

# PORT DU MASQUE OU DU COUVRE-VISAGE

## Questions-réponses

*Mise à jour en date du 21 janvier 2021 : en rouge.*

### Section employés et médecins

#### Est-ce que le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire dans les installations du CISSS de la Montérégie-Ouest?

Oui, le port du masque est requis dans toutes les aires communes de toutes nos installations, et ce, même si la distanciation physique de 2 mètres est respectée. Toutefois, afin de respecter les directives de la CNESST, **le couvre-visage en tissu n'est plus permis dans nos installations**. Cela inclut les corridors, les ascenseurs, les halls d'entrée, les cafétérias, les salles de pause, les salles de réunion, etc. Seul le masque de procédure doit maintenant être utilisé autant par nos employés et médecins que nos usagers.

#### Quels sont les niveaux de masque fournis par l'organisation?

À compter du 14 janvier 2021, le masque de procédure de grade médical de niveau 1 sera offert aux usagers et le masque de procédure de grade médical de niveau 2 sera offert à tous les employés et médecins du CISSS. Cela fait suite à de nouvelles directives émises par l'INSQP (voir la note explicative). La distribution de ceux-ci se fera graduellement au cours des jours à venir.

#### Les masques de niveau 2 protègent-ils mieux que ceux de niveau 1?

Tous les masques de procédure assurent une bonne protection. Les masques de niveau 2 ont une plus grande résistance au liquide et aux particules que ceux de niveau 1.

#### Je travaille dans un bureau partagé avec un collègue et nos postes de travail sont à plus de 2 mètres, dois-je porter le masque ou le couvre-visage?

Vous pouvez retirer votre masque lorsque vous êtes à votre poste de travail et que vos collègues sont à plus de 2 mètres ou qu'une barrière physique se retrouve entre vous (exemple : paravent\plexiglass). Vous devez par contre mettre votre masque lors de vos déplacements. Si une barrière physique est souhaitée, nous vous invitons à en discuter avec votre gestionnaire.

#### Si je suis seul dans mon bureau, dans un cubicule ou protégé par des paravents, puis-je retirer mon masque?

Oui, vous pouvez retirer votre masque si vous êtes seul dans votre espace de travail.

#### Est-ce que la porte de mon bureau doit être obligatoirement fermée?

Non, la porte peut rester ouverte.

#### Si je sors de mon bureau pour aller à la salle de bain ou au photocopieur, est-ce que je dois porter mon masque?

Oui, il doit être porté lors de vos déplacements.

#### Est-ce que je peux enlever et remettre mon masque plusieurs fois pendant la journée?

Oui, mais vous devez le changer s'il est humide, souillé ou endommagé (porté au maximum 4 heures). Vous devez manipuler votre masque selon les bonnes pratiques et procéder à l'hygiène des mains fréquemment.

### Qu'en est-il des cafétérias?

Les cafétérias sont situées dans des lieux publics fermés et donc le port du masque y est obligatoire. Il peut être retiré uniquement pendant la prise du repas ou de la collation. Le masque doit être déposé sur un papier propre. **La distanciation physique de 2 mètres doit être respectée en tout temps.**

### Qu'en est-il des salles de réunions?

Le port du masque doit être maintenu, et ce, même si la distanciation du 2 mètres est respectée. Contrairement à un bureau, les salles de réunion ne sont pas munies des dispositifs requis pour pratiquer les bonnes techniques du retrait du masque, de l'hygiène des mains, etc. Il s'agit d'une aire commune au même titre que les corridors, les cafétérias, etc.

### Est-ce que la visière peut remplacer le masque pour les personnes qui sont souvent au téléphone?

Non, la visière ne remplace pas le masque. La combinaison d'une visière et d'un couvre-visage ne remplace pas le masque de procédure.

### Qui fournit le masque de procédure?

Le masque de procédure est fourni par l'employeur aux entrées des installations ou auprès de votre gestionnaire sur votre lieu de travail. Pensez à vous munir d'un masque de procédure avant de quitter en prévision de votre prochain quart de travail. Conservez-le dans un endroit propre et sec (exemple : pochette propre).

## Section usagers et visiteurs

### Concernant les usagers et accompagnateurs dans nos installations, est-ce notre responsabilité de leur fournir des masques?

Oui, il est de notre responsabilité de fournir des masques à tous les usagers et accompagnateurs qui se présentent dans nos installations. Nous devons aussi fournir des masques aux fournisseurs et aux autres visiteurs présents dans nos installations. Un masque de procédure de niveau 1 leur sera donné.

### Les usagers et accompagnateurs doivent-ils porter un masque de procédure ou un couvre-visage?

Comme les travailleurs, les usagers et accompagnateurs de 10 ans et plus\* doivent porter le masque de procédure (et non le couvre-visage) qu'il y ait présence des symptômes associés à la COVID-19 ou non, et ce, pour toute la durée du séjour.

\*Exceptions : Selon les recommandations du ministère, **les enfants de moins de 2 ans, les personnes avec des difficultés respiratoires et les personnes incapables de retirer leur masque sans l'aide d'une autre personne ne devraient pas porter de masque.** Ils peuvent circuler dans nos installations sans le porter (tout comme les enfants de moins de 10 ans).

### L'utilisateur doit-il porter le masque durant ses traitements ou interventions?

Oui, pour tous ses traitements (réadaptation, évaluation audiolinguistique, etc.), l'utilisateur doit porter le masque de procédure, et ce, même pour les interventions de type psychosocial (contrairement à ce qui avait été publié en août dernier).

### Doit-on refuser l'accès à nos installations aux usagers qui ne veulent pas mettre de masque?

**Dans un contexte de soins où la santé et l'intégrité d'un usager sont menacées, nous ne refuserons pas l'accès à nos installations.** Cependant, puisque le gouvernement pourra imposer des amendes aux établissements ayant admis des visiteurs qui ne respectent pas cette mesure, nous vous invitons à rappeler

aux usagers qu'il s'agit d'une obligation pour l'ensemble de la population du Québec et que chaque citoyen de 10 ans et plus\* a la responsabilité de porter un masque dans les lieux publics.

\*Exceptions : Selon les recommandations du ministère, **les enfants de moins de 2 ans, les personnes avec des difficultés respiratoires et les personnes incapables de retirer leur masque sans l'aide d'une autre personne ne devraient pas porter de masque**. Ils peuvent circuler dans nos installations sans le porter (tout comme les enfants de moins de 10 ans).

**Si un usager hospitalisé ou un résident hébergé porte un masque de procédure pour une courte période (exemple : pour se rendre à un examen ou pour faire une promenade), doit-on jeter le masque à chaque usage?**

Si l'usager ou le résident est asymptomatique, vous pouvez conserver le masque pour réutilisation ultérieure, et ce, s'il n'est pas humide, souillé ou endommagé. Conservez-le dans un endroit propre (exemple : le déposer sur un papier ou un mouchoir propre, le suspendre, etc.). Si l'usager ou résident est symptomatique, il faut jeter le masque utilisé.

**Le port du masque est-il requis pour les usagers en milieu d'hébergement?**

Dans la mesure du possible, selon la capacité liée à son état clinique, l'usager en CHSLD doit porter le masque **en tout temps**, c'est-à-dire dans sa chambre, dans sa bulle, dans les aires communes, etc.

**Qu'est-ce que le concept de bulle?**

Le concept de bulle permet un assouplissement de certaines mesures d'isolement des résidents notamment celle de la distanciation physique, car il devient alors possible pour les résidents d'une même bulle d'interagir librement entre eux. Une bulle peut regrouper un nombre variable de résidents, mais au maximum 10 à 12. Ce regroupement est alors considéré comme une cellule de vie. Notez que, dans la mesure du possible, selon la capacité liée à son état clinique, l'usager en CHSLD doit porter le masque **en tout temps, même à l'intérieur de cette bulle**. Le groupe de résidents doit toujours être le même et ses membres peuvent participer ensemble aux différentes activités qui constituent la vie quotidienne du CHSLD (ex. : repas, loisirs). Étant donné que chaque bulle contient un nombre limité de résidents bien identifiés, cela permet de circonscrire les interventions en cas d'écllosion. Pour que le concept de bulle soit efficace, il faut une équipe de personnel dédiée à la bulle. Le personnel ne doit pas se déplacer d'une bulle à l'autre dans un même quart de travail. Il faut également que les visiteurs appliquent rigoureusement les mesures PCI recommandées pour éviter l'introduction de l'infection dans une bulle. Ce concept s'applique en zone froide et ne s'applique pas en zone tiède. Son application en zone chaude peut être autorisée par l'équipe PCI si le risque de contamination des objets présents dans l'environnement est contrôlé.

**Le port du masque est-il obligatoire lorsqu'un usager de l'un de nos milieux d'hébergement refuse ou est incapable de porter le masque?**

Non, le port du masque est recommandé **dans la mesure du possible**. Si un usager de nos milieux d'hébergement retire son masque, refuse ou est incapable de le porter, nous respectons sa condition et le port du masque n'est pas requis.

**L'usager recevant des soins et des services à domicile doivent-ils porter le masque ? Si oui de quel niveau?**

Oui, des masques de procédure de niveau 1 doivent être portés par les usagers recevant des soins et des services à domicile. Le masque leur sera remis par l'intervenant qui vient faire sa visite.

## Exemples de situation

**Situation 1** : Une agente administrative arrive pour commencer sa journée de travail. Elle porte un masque de procédure dès son entrée au centre administratif. Puisqu'elle travaille seule dans son bureau, elle pourra le retirer pour travailler. Lorsqu'elle se déplacera aux toilettes ou à l'imprimante, elle devra remettre son masque. Elle devra aussi le porter lorsqu'une collègue est présente dans son bureau et lors de sa rencontre en présence prévue en après-midi avec son équipe. **À chaque étape, l'hygiène des mains est requise.**

**Situation 2** : Une infirmière arrive pour son quart de travail. Elle porte le masque de procédure dès son entrée à l'hôpital. Lors de son heure de repas, elle doit également porter le masque pour se rendre à la cafétéria. Elle pourra le retirer lors de la prise de repas. Elle devra s'assurer de respecter la distanciation physique de 2 mètres avec ses collègues. **À chaque étape, l'hygiène des mains est requise.**